

CHAMPIONNATS DE LA LIGUE RHONE-ALPES

RÈGLEMENT 2017

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Ce présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes. Les championnats de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes sont ouverts aux licenciés titulaires d'une licence FFSA en cours de validité et délivrée par l'intermédiaire d'une Association Sportive de la Ligue.

Ne participent pas aux divers classements, dans la même discipline :

- Les Pilotes Prioritaires FFSA 2017,
- Les 3 premiers d'un Championnat de France en 2016,
- Les 3 premiers d'une Coupe de France en 2016 (excepté les Coupes de France de groupe),
- Le vainqueur d'une Coupe de France de Groupe en 2016,
- Le 1^{er} d'un championnat ou trophée de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes en 2016.

Tout licencié faisant l'objet d'une mesure disciplinaire FFSA sera exclu du Championnat.

ARTICLE 2 – CHAMPIONNAT

Les divers championnats sont :

- Championnat des Rallyes Inter et Nationaux
- Championnat de la Montagne (Nationale et Régionale)
- Championnat des Rallyes Régionaux
- Championnat des Slaloms
- Championnat des Circuits Tout Terrain, Trial 4x4
- Trophée des Coéquipiers
- Trophée des Véhicules Historiques de Compétition
- Championnat des Commissaires et des Chronométrateurs (Commissaires Stagiaires, Commissaires B et C, Commissaires A Chef de Poste, Chronométrateurs C)
- Championnat des Directeurs de Course et Commissaires Sportifs (y compris stagiaires)

ARTICLE 3 – ÉLIGIBILITÉ

Seules comptent pour les championnats de la Ligue, les épreuves inscrites aux différents calendriers de la F.F.S.A. et organisées par une Association Sportive de la Ligue Régionale Rhône-Alpes dans la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

Les épreuves sont affectées des coefficients suivants (sans possibilité de cumul des coefficients)

- | | |
|--|-----------------|
| • Rallye et Montagne Championnat de France | Coefficient 2,0 |
| • Rallye et Montagne Nationaux | Coefficient 1,5 |
| • Rallye et Montagne Régionaux | Coefficient 1,0 |
| • Circuit Tout Terrain | Coefficient 1,0 |
| • Trial 4x4 | Coefficient 1,0 |
| • Epreuves Régionales Slalom | Coefficient 1,0 |
| • Epreuves Véhicules Historiques de Compétition
Championnat de France V.H. | Coefficient 2,0 |
| • Epreuves Véhicules Historiques de Compétition
Régionales ou Nationales hors Championnat | Coefficient 1,0 |

Les trophées des coéquipiers sont affectés des mêmes coefficients que les championnats des pilotes.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES POINTS

L'attribution des points aura comme critère de base la réglementation spécifique FFSA de chaque discipline en vigueur (pour le Championnat de France : la réglementation FFSA Championnat de France et pour la Coupe de France : la réglementation FFSA Coupe de France) et le barème ci-dessous (sauf épreuves sur circuit).

Classement	Scratch	Groupe	Classe
1 ^{er}	4points	4 points	6 points
2 ^{ème}	2 points	2 points	4points
3 ^{ème}	1 point	1 point	3 points
4 ^{ème}			2 points
5 ^{ème}			1 point

Quand le nombre des partants d'un groupe sera égal ou inférieur à 5 et celui des partants d'une classe à 3, les concurrents ne marqueront que la moitié des points correspondant à leurs classements dans ce groupe ou cette classe.

Les points marqués sont ceux correspondant à la place réelle en tenant compte des licenciés des autres Ligues Régionales.

Tous les points marqués sont cumulables dans un même Championnat mais pas d'une discipline à une autre. Par contre, un licencié peut participer à plusieurs Championnats.

Pour les épreuves en circuit (Auto-Cross, Cross Car, Fol-Car et Trial 4x4) le classement sera établi par division selon un barème spécial tenant compte du nombre des partants dans chaque division.

Pour le Championnat des Commissaires et Chrono, le classement sera établi selon le nombre de participation à raison d'un point par jour effectif de présence sur l'épreuve (dans la limite du nombre de jours de l'épreuve).

Un bonus d'un point (1 point) sera obtenu en cas de participation aux contrôles des reconnaissances par épreuve, quel que soit le nombre de jours de présence aux dites reconnaissances.

Pour le Championnat des Commissaires Sportifs et Directeurs de Course, le classement sera établi selon le nombre de participation à raison d'un point par jour effectif de présence sur l'épreuve (dans la limite du nombre de jours de l'épreuve).

En cas d'un ex-æquo dans chaque discipline le nombre de participation sera prépondérant.

Ensuite les éventuels ex-æquo seront départagés par leur nombre de 1^{ère} place de classe, puis de 2^{ème} place de classe, etc.....puis groupe et scratch.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Les Associations Sportives organisatrices adresseront au responsable des classements **DANS LES 8 JOURS** suivant l'épreuve :

- Un décompte des points marqués par les licenciés Pilote de la Ligue suivant le calcul ci-dessus et indiquant le nom, prénom complet, le numéro de licence avec le code de l'ASA et le nombre de points.
- Dans le cas d'épreuve avec Coéquipiers, les mêmes renseignements sont nécessaires pour le trophée des coéquipiers.
- La liste des Commissaires (Commissaires Stagiaires, Commissaires B et C, Commissaires A Chef de Poste, Chronométrateurs C), des Commissaires Sportifs et des Directeurs de Course ayant participé à chaque épreuve, ventilée par jour d'activité et par catégorie.

Responsable des classements : Emilie TRAMONT

Les Effraies n°4 – 73310 VIONS

E-mail : emilie.tramont@gmail.com

Les classements seront ainsi tenus à jour et diffusés sur : www.rhone.alpes.auto.com

Ces classements sont OFFICIEUX et deviendront définitifs après vérification et agrément par la commission du championnat.

Si 15 jours après l'épreuve, ces obligations ne sont pas remplies ainsi que le versement de la redevance, l'Association Sportive organisatrice sera sanctionnée SANS PREAVIS d'une amende de 80 Euros.

Dans le cas où le retard serait supérieur à un mois, les sanctions seront le refus d'inscription au calendrier de l'année suivante de l'épreuve en cause et l'application des pénalités prévues au règlement intérieur de la FFSA

ARTICLE 6 – PRIX

Les championnats de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes seront dotés de :

Championnat des Commissaires de route et des chronométrateurs		Championnat des Commissaires Sportifs et des Directeurs de Course		Trophée des Coéquipiers Trial 4x4		Championnat des Pilotes Trial 4x4		Championnat Auto-Cross et Fol'Car	
1 ^{er}	260 € 1 coupe	1 ^{er}	180 € 1 coupe	1 ^{er}	1 coupe	1 ^{er}	1 coupe	1 ^{er}	1 coupe
2 ^{ème}	230 € 1 coupe	2 ^{ème}	140 € 1 coupe	2 ^{ème}	1 coupe	2 ^{ème}	1 coupe	2 ^{ème}	1 coupe
3 ^{ème}	200 € 1 coupe	3 ^{ème}	100 € 1 coupe	3 ^{ème}	1 coupe	3 ^{ème}	1 coupe	3 ^{ème}	1 coupe
4 ^{ème}	190 € 1 coupe								
5 ^{ème}	170 € 1 coupe								
6 ^{ème}	150 € 1 coupe								
7 ^{ème}	130 € 1 coupe								
8 ^{ème}	110 € 1 coupe								
9 ^{ème}	100 € 1 coupe								
10 ^{ème}	80 € 1 coupe								
11 ^{ème}	80 € 1 coupe								
12 ^{ème}	80 € 1 coupe								

Championnat Montagne Voitures de Production		Championnat Montagne Voitures de Sport		Championnat Slaloms Voitures de Production		Championnat Slaloms Voitures de Sport		Trophée Montagne VHC	
1 ^{er}	750 € 1 coupe	1 ^{er}	750 € 1 coupe	1 ^{er}	350 € 1 coupe	1 ^{er}	350 € 1 coupe	1 ^{er}	120 € 1 coupe
2 ^{ème}	500 € 1 coupe	2 ^{ème}	500 € 1 coupe	2 ^{ème}	200 € 1 coupe	2 ^{ème}	200 € 1 coupe	2 ^{ème}	100 € 1 coupe
3 ^{ème}	300 € 1 coupe	3 ^{ème}	300 € 1 coupe	3 ^{ème}	100 € 1 coupe	3 ^{ème}	100 € 1 coupe	3 ^{ème}	80 € 1 coupe
4 ^{ème}	150 € 1 coupe	4 ^{ème}	150 € 1 coupe						
5 ^{ème}	100 € 1 coupe	5 ^{ème}	100 € 1 coupe						
6 ^{ème}	100 € 1 coupe	6 ^{ème}	100 € 1 coupe						

Championnat Rallyes nationaux Pilotes		Trophée Rallye nationaux Copilotes		Championnat Rallyes régionaux Pilotes		Trophée Rallye régionaux Copilotes		Championnat Rallyes VHC Pilotes		Trophée Rallyes VHC Copilotes	
1 ^{er}	1 000 € 1 coupe	1 ^{er}	400 € 1 coupe	1 ^{er}	800 € 1 coupe	1 ^{er}	300 € 1 coupe	1 ^{er}	250 € 1 coupe	1 ^{er}	1 coupe
2 ^{ème}	750 € 1 coupe	2 ^{ème}	300 € 1 coupe	2 ^{ème}	600 € 1 coupe	2 ^{ème}	250 € 1 coupe	2 ^{ème}	200 € 1 coupe	2 ^{ème}	1 coupe
3 ^{ème}	500 € 1 coupe	3 ^{ème}	250 € 1 coupe	3 ^{ème}	450 € 1 coupe	3 ^{ème}	200 € 1 coupe	3 ^{ème}	100 € 1 coupe	3 ^{ème}	1 coupe
4 ^{ème}	350 € 1 coupe			4 ^{ème}	300 € 1 coupe						
5 ^{ème}	250 € 1 coupe			5 ^{ème}	200 € 1 coupe						
6 ^{ème}	200 € 1 coupe			6 ^{ème}	150 € 1 coupe						

- Voitures de production : voitures des groupes N, FN, A, FA, F2000, FC, FS, GT et GTTS.
- Voitures de sport : voitures des groupes DE, CN, CNF, CM
- Commissaires : 12 commissaires seront primés dont 3 commissaires stagiaires, à condition que ces derniers soient classés dans les 100 premiers.
- Pilotes féminines : une coupe attribuée à la pilote féminine ayant obtenu le plus grand nombre de points toutes disciplines confondues.
- Sur proposition du bureau, le Comité Directeur pourra attribuer une distinction honorifique à un officiel ou une personnalité particulièrement méritante vis-à-vis du Sport Automobile, licenciée ou non. Pour conserver toute sa valeur, cette distinction doit rester exceptionnelle.
- Le Comité Directeur pourra attribuer des distinctions spéciales pour les licenciés ayant obtenu un titre national ou ayant été particulièrement représentatifs dans le courant de l'année.

ARTICLE 7 – REMISE DES PRIX

Les prix et coupes seront remis aux vainqueurs au cours de la Remise des Prix de la Ligue sur invitation. Tout licencié primé qui n'assisterait pas à la remise des prix verrait ses récompenses acquises à la Ligue Régionale Rhône-Alpes (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES ASA

Le montant des prix de ces championnats est obtenu en partie par le versement des Associations Sportives en fonction du nombre de partants dans chaque épreuve. Ces prix sont susceptibles d'être modifiés selon le nombre d'épreuves organisées dans l'année.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le bureau de la Ligue Régionale Rhône-Alpes du Sport Automobile est seul qualifié pour résoudre les litiges qui pourraient résulter de l'application ou de l'interprétation du présent règlement.

Toute réclamation ne pourra se faire que par lettre recommandée adressée à la Ligue Régionale Rhône-Alpes au plus tard le 20 décembre de l'année en cours. (Publication des classements au plus tard le 7 décembre).

Ce règlement a pris effet le 1^{er} janvier 1982. Modifié le 3 mars 2017.
